

N° 8031²⁷

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2002
relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance**

* * *

**DEUXIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE
DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

(14.7.2026)

La Cour supérieure de Justice a été saisie d'une demande d'avis sur une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la Justice de la Chambre des Députés lors de sa réunion du 7 mai 2026.

Le texte des amendements proposés est accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire des amendements ainsi que d'une version coordonnée du projet de loi tenant compte des amendements soumis pour avis.

La série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique vise pour l'essentiel à répondre aux observations légistiques et oppositions formelles émises par le Conseil d'Etat dans son avis du 19 décembre 2025. Ces amendements, au nombre de trois, reprennent en substance les propositions de texte formulées par le Conseil d'Etat dans le susdit avis.

Le premier amendement tient compte des craintes émises notamment par le Parquet dans son avis complémentaire du 22 octobre 2025 concernant le respect des données à caractère personnel et des données sensibles lors de l'échange d'informations visé par cette disposition légale. La Cour constate qu'aux points 1. b) et 2. b) l'échange n'est prévu qu'en cas d'octroi d'une autorisation d'établissement et non pas en cas de refus. Pour le parallélisme des formes, il conviendrait de prévoir la communication également en cas de refus.

La Cour peut approuver les précisions et modifications apportées par les deuxième et troisième amendements aux articles 22 et 23 initiaux, devenant les articles 23 et 24 nouveaux.

Pour le surplus, la Cour renvoie à ses deux avis précédents, les amendements parlementaires sous examen n'appelant en soi pas de commentaires supplémentaires.

Luxembourg, le 14 juillet 2026

Le Président de la Cour supérieure de Justice
Thierry HOSCHEIT

